



Mairie de Soleilhas
59 rue Clastre
04120 SOLEILHAS
04.92.60.42.87
contact@mairiesoleilhas.fr

ARRETE MUNICIPAL N°2026-38
Autorisation Occupation Temporaire du domaine public AOT
Police de la circulation

Travaux place du PILON
Par le service technique communal

Du lundi 14 septembre
au vendredi 21 septembre 2026

Le Maire de la commune de Soleilhas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, et de la Voirie Routière, notamment les articles L411-1 à L411-7

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de raccordement sur le réseau EAU_ effectués en régie par les services techniques communaux ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel communal, de réglementer temporairement la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1 le service technique est autorisé à déposer des marchandises et échafaudages nécessaires aux travaux Place du PILON et d'engager les travaux, du lundi 14 septembre au vendredi 21 septembre 2026.

Le service technique est autorisé à couper la circulation Place du Pilon pour déposer les matériaux, et installer la signalisation adaptée pour dévier la circulation.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier, ainsi que l'accès aux riverains.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

☐ La sera alternée circulation manuellement ou par panneaux réglementaires.

☐ Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

☐ La circulation sera possible grâce à des plaques refermant temporairement l'endroit des travaux.

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par le service technique chargé des travaux, dès qu'elle n'aura plus son utilité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à la population de Soleilhas par affichage aux lieux habituels et également affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Castellane.

Fait à Soleilhas, le

10 SEP. 2026

Le Maire,
Eric SENES



Le Maire,
Eric SENES